

## Arrêté municipal NP2023\_443

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 05 septembre 2023 au 03 octobre 2023 inclus - chemin de l'Orgerie à la Chauvière

### Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**Considérant** la demande présentée le 25 juillet 2023 par la société BRS de SAINT-EVARZEC en vue de réaliser des travaux de forage,

**Considérant** que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur le chemin de l'Orgerie à la Chauvière,

### ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera interdite au droit du chantier sur le haut du chemin de l'Orgerie à la Chauvière du 05 septembre 2023 au 03 octobre 2023 inclus.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies au droit du chantier du 05 septembre 2023 au 03 octobre 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 3** La signalisation route barrée ainsi que les déviations seront mises en place par la société BRS et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 4** Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- Article 5** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité du chantier.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société BRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 8** Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,  
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 08 août 2023

Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU

